

SAS 5F TRADING

**2 RUE JEAN FALLAY
93250 VILLEMOMBLE**

Capital social : 10.000 euros

RCS de Bobigny : 982 385 361

PROCES VERBAL D ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente décembre, les actionnaires de la SAS 5F TRADING se sont réunis au 2 rue Jean Fallay 93250 VILLEMOMBLE, sur convocation du président par lettre recommandée en date du 2 décembre 2025.

Sont Présents :

- Monsieur Sylvain MARTIN, propriétaire de 2 000 actions ;
- Monsieur Benjamin MAITRE, propriétaire de 1 500 actions ;
- La SAS COCKTAIL 7, propriétaire de 1 000 actions ;
- Monsieur Alexis JOBIN, propriétaire de 1 500 actions ;
- Monsieur Gregor GROLLEAU, propriétaire de 2 000 actions ;
- Monsieur Patrick NOBRE, propriétaire de 2 000 actions.

Soit un total de 10 000 actions sur les 10 000 actions représentant l'ensemble des actions du capital social de la société.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain MARTIN, le président de la société.

Le président précise que tous les documents nécessaires à l'information des actionnaires leur ont été communiqués dans les conditions prévues par les textes réglementaires et les statuts ; l'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle aux actionnaires qu'ils ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cession de 2 000 actions de la SAS 5F TRADING entre Monsieur Sylvain MARTIN et Monsieur Benjamin MAITRE - Notification dans les statuts.
- Agrément de cession de 2 000 actions de la SAS 5F TRADING entre Monsieur Gregor GROLLEAU et Monsieur Benjamin MAITRE – Notification dans les statuts
- Agrément de cession de 1 000 actions de la SAS 5F TRADING entre la SAS COCKTAIL 7, représentée par son président, Monsieur Alexis JOBIN et Monsieur Alexis JOBIN - Notification dans les statuts.

- Agrément de cession de 2 000 actions de la SAS 5F TRADING entre Monsieur Patrick NOBRE et Monsieur Alexis JOBIN - Notification dans les statuts.
- Changement de président.
- Changement de Directeur Général.
- Transfert de siège social – Notification dans les statuts
- Pouvoirs pour formalités

La discussion est ouverte, personne ne demandant plus la parole, le président met à voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première Résolution

Les actionnaires donnent leur agrément pour la cession de 2 000 actions de la SAS 5F TRADING entre Monsieur Sylvain MARTIN et Monsieur Benjamin MAITRE,

L'article 7 des statuts – Capital social - est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

Les actionnaires donnent leur agrément pour la cession de 2 000 actions de la SAS 5F TRADING entre Monsieur Gregor GROLLEAU et Monsieur Benjamin MAITRE,

L'article 7 des statuts – Capital social - est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

Les actionnaires donnent leur agrément pour la cession de 1 000 actions de la SAS 5F TRADING entre la SAS COCKTAIL 7, représentée par son président, Monsieur Alexis JOBIN et Monsieur Alexis JOBIN.

L'article 7 des statuts – Capital social - est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

Les actionnaires donnent leur agrément pour la cession de 2 000 actions de la SAS 5F TRADING entre Monsieur Patrick NOBRE et Monsieur Alexis JOBIN,

L'article 7 des statuts – Capital social - est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Benjamin MAITRE pour une durée indéterminée, à compter de ce jour du 30 décembre 2025, aux fonctions de Président de la société 5F TRADING, en remplacement de Monsieur Sylvain MARTIN,

Monsieur Benjamin MAITRE déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Alexis JOBIN pour une durée indéterminée, à compter de ce jour du 30 décembre 2025, aux fonctions de Directeur Général de la société 5F TRADING, en remplacement de Monsieur Benjamin MAITRE,

Monsieur Alexis JOBIN déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la SAS 5F TRADING à compter du 30 décembre 2025 à l'adresse suivante :

112 chemin des garennes – 83300 Draguignan

L'article 4 des statuts - siège social - est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'un extrait certifié conforme, pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé par le président de séance et tous les actionnaires présents.

Fait à Villemomble, le 30 décembre 2025.